

DEPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-L'EURE

Le mercredi 24 mars 2021 à 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., LEROUX S., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., SCHOIRFER R., AUGEREAU F., FORMENTIN J., DELBECQUE J-M., GUIMPIED P., LORIN A., WILLAERT A., SERGENT D., DUBOS Y., GERLITZER N., MORTON J-L., GUIMPIED D., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., LEMERCIER V., CUDORGE A.

Absents(es) :

Absents(es) Excusés (es) :

Pouvoirs : Mme CHABAILLE B. à Mme GERLITZER N.

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc DELBECQUE

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

Nombre de Présents : 26 ; Votants : 27 ; Absents :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2021 / 2021-19

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité par 27 voix le procès-verbal.

2- Présentation et vote du compte administratif 2020 / 2021-20

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Stéphanie LEROUX délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur BERNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement		
Dépenses d'exploitation 2020	3 674 202,80 €	
Recettes d'exploitation 2020	3 892 672,25 €	
Résultat d'exploitation reporté	1 365 821,39 €	
Excédent de clôture		1 584 290,84 €
Section d'investissement		
Dépenses d'investissement 2020	1 736 292,80 €	
Recettes d'investissement 2020	1 174 141,60 €	
Déficit d'investissement reporté	72 577,88 €	
- Déficit de clôture		- 634 729,08 €
Restes à réaliser		
Dépenses d'investissement	- 55 047,19 €	
Recettes d'investissement	201 146,76 €	
Excédent global de clôture :		1 095 661,33 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Monsieur BERNARD, Maire, le conseil municipal approuve par 26 voix (Pour :22 ; Contre :3; Abstention :1) le compte administratif du budget communal 2020.

3- Compte de gestion de la commune de l'année 2020 /2021-21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-**Déclare** par 27 voix (Pour : 23; Contre : 3; Abstention :1) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4- Affectation des résultats /2021-22

Concernant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur BERNARD, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de	1 584 290,84 €
- un déficit d'investissement de	488 629,51 €

Décide par 27 voix (Pour : 23 ; Contre : 3; Abstention :1) , d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	488 629,51 €
- Résultat de fonctionnement reporté (R002)	1 095 661,33 €
- Affectation du déficit d'investissement (D001)	634 729,08 €

5- Présentation et vote du budget primitif 2021/2021-23

La loi d'engagement de proximité du 27 décembre 2019 a introduit un nouvel article L. 2123-24-1-1 qui dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des indemnités.

Vu la commission des finances,

Monsieur le Maire donne lecture des prévisions proposées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	5 041 190,33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	2 125 885,98 €

Équilibrées par la même somme en dépenses et en recettes.

Compte tenu du report erroné du reste à réaliser entre le compte administratif et le budget. Le budget est remis au vote au prochain conseil municipal.

6- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021/ 2021-24

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission des finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

après en avoir délibéré par 27 voix (Pour : 23; Contre :3; Abstention :1) :

- **Fixe** le taux sur le Foncier bâti à 40,71 % (dont la part communale à 20,47 % et la part départementale à 20,24%) et sur le non bâti à 45,57 %.
- **Dit** que la taxe d'habitation des résidences secondaires à 12,23 % est figée en 2021.

TAUX 2021

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties		
dont part communale :	20,47 %	40,71 %
dont part départementale :	20,24 %	
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties		45,57 %

7- Constitution d'une provision comptable pour dépréciation d'actif (« créances douteuses ») 2021-25

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission des finances.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En particulier, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement de certains titres de recette semble compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Cette provision permet de faire face à la charge latente que constituent ces impayés.

Elle s'évalue à partir des informations échangées avec le comptable public (plan de surendettement en cours, procédure collective...) et prend également en compte l'ancienneté de la créance.

En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet de poursuites par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Dans ces conditions, il est proposé d'évaluer les provisions au BP de chaque année N en combinant :

- les informations communiquées par le comptable public
- avec l'application d'un taux de risque d'irrecouvrabilité aux créances N-2 et antérieures, croissant dans le temps :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Délibération

Vu le Code général des collectivités, notamment l'article R.2321-2 relatif à la constitution de provisions comptables en tant que dépense obligatoire.

Considérant qu'il convient d'évaluer les provisions au BP de chaque année N en combinant :

- les informations communiquées par le comptable public
- avec l'application d'un taux de risque d'irrecouvrabilité aux créances N-2 et antérieures, croissant dans le temps :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Soit au cas particulier :

Exercice	Résultat	Taux applicable	Provision
2007	352,76 €	100%	352,76 €
2008	544,18 €	100%	544,18 €
2010	1 202,28 €	100%	1 202,28 €
2011	310,20 €	100%	310,20 €
2012	553,00 €	100%	553,00 €
2013	532,70 €	100%	532,70 €
2014	214,40 €	100%	214,40 €
2015	626,93 €	100%	626,93 €
2016	2 637,56 €	100%	2 637,56 €
2017	353,30 €	100%	353,30 €
2018	141,10 €	50%	70,55 €
2019	14 660,31 €	25%	3 665,08 €
2020	25 373,64 €	0%	- €
2021	28 495,63 €	0%	- €
	75 997,99 €		11 062,94 €

Cette provision permettra de tenir compte du risque d'irrecouvrabilité signalé par le comptable pour les titres en restes sur les exercices 2019 et antérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 27 voix (Pour :23; Contre :4; Abstention :0) :

- **Approuve** le mode de fixation des provisions détaillé ci-dessus ;
- **Décide** que la dotation pour dépréciation des actifs circulants sera inscrite au BP 2021, chapitre 68, article 6817 pour un montant de 11 062,94 €.

8- Régularisation du compte 4581- Dépenses sous mandat – 2021-26

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission des finances.

Le compte 458 est ouvert dans la comptabilité lorsqu'on exerce, en vertu d'une convention, tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le compte d'une collectivité mandante.

Il subsiste dans la comptabilité générale de la commune un compte de dépenses sous mandat (compte 4581) pour lequel il n'existe pas de contrepartie en recettes (compte 4582). Ce compte correspond à des travaux sur le hameau de Touvoye pris en charge par mandat n°1337/2015, n°1352/2015 et n°1608/2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs, il convient de régulariser ce compte.

après en avoir délibéré par 27 voix (Pour : 25; Contre :0; Abstention :2) :

- **Autorise** le comptable public à équilibrer l'opération comme il suit :
- Débit c/1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » /Crédit c/4581 « Opérations sous mandat-Dépenses » pour 122 758,09 €
- **Dit** que cette régularisation est sans incidence sur le résultat de la commune.

9- Indemnité de confection budgétaire 2020- 2021-27

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission des finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix :

- **Accorde** au Trésorier, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de 30.49 €. Applicable pour 2020.

10- Vote de subvention aux associations - BP 2021 /2021-28

Rapporteur, de M. CHABAUD, Vice Président de la commission Vie Associative

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la commission « Vie Associative »,
- Considérant qu'il convient de se prononcer sur le montant des subventions accordées,
- Considérant que les élus intéressés ne prennent pas part au vote, soit : M. TANGUY; Mme AUGEREAU ; Mme FORMENTIN ; M. DELBECQUE ; M. SERGENT ; Mme MERY. M. SCHOIRFER .

Vote à la majorité par 20 voix (Pour :18 ; Abstention :2) l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2021 ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	ATTRIBUTION
BALLTRAP ANDRESIEN	1.200,00
ADS EMPLOI	1.000,00
EURE TONIC	700,00
LIONS CLUB	500,00
COM DE JUMELAGE	300,00
PECHE ANDRESIENNE	1.000,00

AS TRAIL	4.500,00
ECOLE DU CHAT	2.000,00
ASACA	1.800,00
APE	1.000,00
CLUB ULM	1.800,00
SECOURS CATHOLIQUE	200,00
NOUNOUS SYMPAS	500,00
AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	2.000,00
CHACOU LIENNE	300,00
AMICALE DES SP	2.000,00
JUDO	2.500,00
RHIZOME	1.500,00
ADEL	500,00
PETANQUE	400,00
GAZELLES DE NORMANDY	300,00
ASA FOOTBALL	5.000,00
GRIMP EURE	2.000,00
SOCIETE DE CHASSE	600,00
DOUBLE CROCHE ET CONTREPOINT	200,00
PATRIMOINE DU PLATEAU	6.000,00
PAUSE PHOTO	1.200,00
JARDINS ANDRESIENS	800,00
POLARIS	300,00
KARATE	200,00
COOPERATIVE ECOLE HOTEL DE VILLE	1.085,00
COOPERATIVE MATERNELLE LES PETITS LOUPS	1.241,24
COOPERATIVE ECOLE DU CHATEAU	1.527,68
TOTAL	46.153,92

11- Montant de la participation financière CFAIE VAL-DE-REUIL - /2021-29

Un soutien financier pour la formation des apprentis est demandé par le Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure, (CFAIE) de Val-de-Reuil pour douze élèves résidant à Saint-André-de-l'Eure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant délibéré, décide à l'unanimité par 27 voix :

- **De verser** la participation pour 12 apprentis à raison de 70 € par apprenti, soit 840 € pour le compte du C.F.A.I.E de Val-de-Reuil.

12- Tarifs des locations meublées saisonnières - Vicomte Beloeil /2021-30

Rapporteur : Mme SAMSON- Vice Présidente de la commission Animation

LE CONSEIL MUNICIPAL ayant délibéré, décide par 27 voix (Pour : 23; Contre : 3; Abstention : 1) :

- **d'appliquer** les tarifs des locations meublées saisonnières de Vicomte Beloeil selon l'annexe jointe à la présente délibération.

13- Règlement des locations meublées saisonnières - Vicomte Beloeil /2021-31

Rapporteur : Mme SAMSON- Vice Présidente de la commission Animation

LE CONSEIL MUNICIPAL ayant délibéré, décide par 27 voix (Pour : 23; Contre :0; Abstention :4) :

- **d'appliquer** le règlement des locations meublées saisonnières de Vicomte Beloeil, selon l'annexe jointe à la présente délibération.

14- Création de poste/2021-32

Rapporteur : Mme LEROUX.- Vice Présidente de la commission du Personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 27 voix de :

- **Créer**, à compter du 1^{er} avril 2021, un poste d'adjoint technique temporaire de 4,5 heures.
- **Supprimer** le poste d'adjoint technique temporaire de 4 heures créé par délibération du 17 février 2021.

DIVERS

1- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

N° d'ordre	Objet
005	Sollicite une aide auprès de l'EPN au titre des Fonds de Concours pour une enveloppe estimée à 61 700 € HT pour des Travaux d'Assainissement en Traverse et Aménagement Cheminement Piéton RD 555
006	Nouveau Bail, ADS Emploi, 61 rue du Chanoine Boulogne au 1 ^{er} avril 2021

2- Questions diverses :